



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 07 juillet 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Plateau 1 & Plateau 2 au R+4 – Bâtiment B3 - Ilôt Fréchet

Adresse : RUE EDOUARD BOLLAERT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : MANPOWERGROUP - Monsieur David DUMONT

1) La présente étude est relative à l'aménagement au niveau R+4 de bureaux avec des formations ponctuelles dans un bâtiment R+7 (Pôle Santé/Ilôt FRECHET) classé en 4ème catégorie d'un groupement d'établissements placé sous Directeur Unique de Sécurité (DUS).

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 10 bureaux + 1 open space + 1 salle de réunion + 1 local personnel + 1 espace ménage.

3) Effectif et classement : Activités : Bureaux

L'effectif du public est déterminé en fonction : de la déclaration du maître d'ouvrage (article W2 de l'Arrêté du 21 avril 1983 modifié)

Public : 11 personnes + Personnel : 27 personnes

Effectif total cumulé du groupement d'établissement : 274 personnes.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : 1 AES présents dans la cage d'escalier. Non renseigné.(Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au R+4 dans un bâtiment en R+7-1, situé rue Edouard Bollaert à Lens avec une façade accessible desservie par une voie échelle rue Bollaert et une façade accessible par une voie échelle rue Fréchet + Baies de 90 cm de largeur par 130 cm de hauteur à chaque sur l'ensemble de la façade, ouvrants à la française + Isolé des tiers accolés par des parois et planchers coupe-feu 2 heures.(Cellule commerciale) et isolé des tiers superposés par des planchers coupe-feu 2 heures (16 logements collectifs)

Construction : Structure porteuse SF 2 heures + Planchers CF 2 heures + Charpente SF en béton + Façades en béton CF 2 heures, les revêtements extérieurs de façade et les fermetures seront classés M2 ou C-S3.

Application du C+D entre les cellules commerciales du RDC et les étages du pôle santé, soit entre RDC et R+1, C+D inférieure ou égal à 1 mètre au vu de la masse combustible des matériaux de façade.

Aménagements intérieurs respect des articles AM.

AT 062498 26 00035
Date d'export : 07/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de dépôt dossier : 30/04/2026
Date de numérisation du fichier : 07/08/2026
Demandeur principal : MANPOWERGROUP
Adresse du projet : 1 Avenue André DELELIS



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Dégagements :

- R+7 : 28 personnes, 1 dégagement de 1 UP (Unité de Passage) + 1 accessoire.
- R+6 : 31 personnes, cumulé 56 : 1 dégagement de 1 UP (Unité de Passage) + 1 accessoire.
- R+5 (voix du nord) : 36 personnes, cumulé 92 : 1 dégagement de 1 UP (Unité de Passage) + 1 accessoire donnant sur la terrasse extérieure.
- R+4 (Manpower) : 38 personnes, cumulé 130 : 2 dégagements totalisant 2 UP.
- R+3 : 41 personnes, cumulé 171 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- R+2 : 36 personnes, cumulé 207 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- R+1 : 51 personnes, cumulé 258 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- RDC : 16 personnes, cumulé 274 : 3 dégagements totalisant 7 UP.

Escalier encloisonné coupe-feu 1 heure et désenfumer en naturel/naturel

Ventilation/Désenfumage : Désenfumage des escaliers naturellement.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par BAES.

Chauffage : par un système à détente directe réversible 3 tubes, sauf sanitaires et circulations, permettant de gérer simultanément et automatiquement la production de chaud et de froid. L'installation sera composée de plusieurs unités extérieures (UE) et unités intérieures type ventilo-convecteur (UI) gainables. Les systèmes de ventilation seront indépendants des locaux tiers. La ventilation des locaux et sanitaires sera mécanique. Dans les sanitaires, la ventilation sera de type simple flux, fonctionnement permanent. Dans les autres locaux, la ventilation sera du type double flux, avec récupération d'énergie sur l'air extrait.

Gaines et conduits : Pare flamme ½ heure.

Locaux à risques particuliers : Néant

Appareils de cuisson : Non renseigné.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + SSI D associé à un équipement d'alarme de type 3 avec report de l'alarme sur le niveau. (Prescription 3) + Alerte par GSM ou téléphone urbain.(Prescription 4) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel (Prescription 5) + DECI assurée par : PEI N°624980365 conforme situé à moins de 60 mètres des raccordements des colonnes sèches. (Données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe ces plateaux 1 & 2 comme suit :

Type	: W	Catégorie : 4ème	<u>AT062.498.26.00035</u>
Type(s) secondaire(s)	: R		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

AT 062498 26 00035

Date d'export : 07/08/2026

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Date de dépôt dossier : 30/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/08/2026

Demandeur principal : MANPOWERGROUP

Adresse du projet : 1 Avenue André DELELIS

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 64 :
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 70 :
Disposer d'un moyen d'appel des secours.
Dans le cas d'un téléphone fixe composé d'un terminal et raccordé à une box, il y aura lieu d'opter pour une solution technique de type onduleur / batterie permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal pendant 1h
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 48, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public sous la responsabilité du chef d'établissement. Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.

AT 062498 26 00035

Date d'export : 07/08/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 30/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_11.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/08/2026

Demandeur principal : MANPOWERGROUP

Adresse du projet : 1 Avenue André DELELIS

- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
- Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

29 juin 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 29/06/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : MANPOWERGROUP - M. DUPONT David

Établissement : TINGARI - BUREAUX/FORMATIONS

Catégorie : 4 Dossier : AT 62 498 26 00035

- ☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

☐ FAVORABLE

☒ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 10h à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

AT 062498 26 00035
Date d'export : 07/08/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 30/04/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 07/08/2026
Demandeur principal : MANPOWERGROUP
Adresse du projet : 1 Avenue André DELELIS

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur l'aménagement d'un plateau de bureaux et formations ponctuelles, au R+4 d'un bâtiment à usage de logements en R+7. (coque vide neuve)
Préambule général
Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.
Autorisation de travaux
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2007, le pétitionnaire doit produire un dossier comportant les plans et documents nécessaires pour que l'autorité compétente puisse s'assurer que le projet respecte les règles d'accessibilité en vigueur. Or, les documents que comporte le dossier manquent d'informations. Il manque des informations sur l'accessibilité de l'espace immersif aux personnes à mobilité réduite. Non-respect des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 : les accueils des établissements recevant du public de 1ère à la 4ème catégorie doivent obligatoirement être équipés d'une boucle d'induction magnétique. Un système de boucle d'induction audio-fréquences produit un champ magnétique destiné à produire un signal d'entrée aux appareils de correction auditive fonctionnant avec une bobine d'induction captrice. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2015 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système doit être signalé par un pictogramme. (voir au niveau du bureau faisant office d'accueil de l'établissement) De plus, un espace d'usage correspondant à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m est nécessaire non pas à côté de chaque bureau mais à l'aplomb de chacun d'entre eux. Non-respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2017 : les circulations intérieures horizontales doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m et doivent permettre à une personne en fauteuil roulant d'accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome. (voir les différentes largeurs intérieures à ce seuil indiquées sur le plan projeté, 1,02 m, 1,31 m...)

AT 062498 26 00035

Date d'export : 07/08/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 30/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/08/2026

Demandeur principal : MANPOWERGROUP

Adresse du projet : 1 Avenue André DELELIS

Non-respect des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017 : les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur nominale minimale de **0,90 m**, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83 m. **(voir les portes cotées à 0,83 m de l'établissement)**

De plus, un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant chaque porte d'un local, d'une pièce ou d'un équipement adapté. Pour une ouverture en tirant, la longueur minimum de l'espace est de 2,20 m par 1,40 m de largeur. Pour une ouverture en poussant, la longueur minimum de l'espace est de 1,70 m par 1,40 m de largeur. **(voir ces espaces pour entrer dans chaque bureau de l'établissement)**

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5